

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent conserver une distinction entre patrimoine personnel et professionnel.

L'amalgame entre les deux pourrait avoir des conséquences dramatiques sur le foyer de l'indépendant, qui ne doit pas supporter la responsabilité de l'échec de l'activité de l'indépendant sur les biens personnels du foyer.